

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-AC186

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Emmanuel Grégoire, M. Courbon, Mme Herouin-Léautey, Mme Rouaux,
Mme Hadizadeh, M. Proença, Mme Céline Hervieu et M. Belhaddad

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	19 691 707	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	19 691 707
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	19 691 707	19 691 707
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à créer 13 services de santé étudiante supplémentaires, afin de garantir l'accès à des soins pour tous les étudiants, sur leur lieu d'étude et de vie.

La santé des étudiants constitue un enjeu majeur largement justifié par le nombre de consultations annoncées sur l'année 2024 . Si la création d'un service de santé supplémentaire témoigne de l'intérêt partagé pour la santé des étudiants, il faut aller plus loin. L'augmentation du nombre de services de santé ne doit pas être fait à budget constant.

Ces dernières années, la dégradation des conditions de vie étudiante, la crise sanitaire, la précarité et l'augmentation des troubles psychologiques ont mis en lumière les insuffisances du maillage sanitaire universitaire.

Les services de santé université précieux, sont aujourd'hui inégalement répartis ne permettant pas à l'ensemble des étudiants de bénéficier de ce service. Dans un certain nombre de territoires, les étudiants ne disposent pas d'accès à des services dédiés, ce manque venant s'ajouter à celle du manque de médecins dans certaines zones rurales.

Ainsi, le présent amendement vise donc à créer 13 services de santé étudiants supplémentaires afin de garantir un égal accès à la santé et à la prévention .

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant :

Il abonde l'action n° 03 « Santé des étudiants et activité associatives, culturelles et sportives » du Programme 231 « Vie étudiante » de 19 691 707 €.

Il minore l'action n° 02 « Agence nationale de la recherche » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » à hauteur de 19 691 707 €.